



# La protection sociale en Afrique : une nouvelle voie vers l'intégration des personnes handicapées

Appel à l'action

## Appel à l'action : Égalité d'accès aux programmes de protection sociale.

La **protection sociale** désigne « l'ensemble des politiques et programmes visant à prévenir ou à protéger toutes les personnes contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long de leur vie, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables. La protection sociale peut être assurée en espèces ou en nature, par le biais d'assurances sociales, de prestations sociales financées par l'impôt, de services d'assistance sociale, de programmes de travaux publics entre autres » (UNPRPD, 2021).

Les données indiquent clairement que les personnes handicapées sont plus susceptibles de vivre dans des ménages pauvres, n'ont qu'un accès limité aux possibilités d'emploi et que les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire sont plus faibles. Elles doivent aussi faire face à d'importants coûts liés à l'invalidité lorsqu'elles tentent de surmonter les multiples obstacles qui entravent leur participation.

La CDPH souligne l'obligation qui incombe aux États parties de veiller à ce que les personnes handicapées aient **accès, sur un pied d'égalité, aux programmes généraux de protection sociale**, accès aux services et dispositifs liés aux handicaps nécessaires et à la prise en charge des coûts liés aux handicaps. L'Afrique subsaharienne : seulement 7 % des personnes souffrant d'un handicap important ont accès aux prestations liées à l'invalidité. La crise de la Covid-19 a mis en évidence les limites des systèmes de protection sociale existants.

En réaction, les organisations de personnes handicapées, réunies à Niamey par le Forum africain des personnes handicapées en novembre 2020, ont passé en revue l'état des lieux et la réponse en matière de protection sociale à la COVID-19 et se sont mises d'accord sur les principales exigences résumées ici. [\(Voir le lien ici pour le document complet\).](#)

Le Forum africain des personnes handicapées, avec le soutien de l'Alliance internationale pour les personnes handicapées, l'initiative Bridging the Gap II (BTG-II), financée par l'UE, le projet de protection sociale inclusive UNPRPD-OIT-UNICEF, appelle tous les pays africains, les partenaires techniques et financiers et les agences de développement à :

- Reconnaître l'impact de la marginalisation structurelle et des inégalités et ses conséquences en termes de coûts liés aux handicaps pour les personnes handicapées et leurs familles tout au long de leur vie ;
- Promouvoir des systèmes de protection sociale inclusifs conformes à l'article 28 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en vue de favoriser l'inclusion et la participation pleine et effective ;

- Veiller à ce que ces programmes répondent à la diversité du mouvement des personnes handicapées, y compris les femmes et les enfants handicapés, les personnes âgées handicapées et les personnes handicapées ayant des besoins élevés de soutien et en situation d'urgence humanitaire.

À cette fin, ces parties prenantes sont appelées à envisager des systèmes de protection sociale intégrant le handicap pour :

**Répondre aux exigences de la diversité des personnes handicapées tout au long de leur vie.**

- Mettre progressivement au point des systèmes de protection sociale inclusifs qui combinent, par pays, des transferts monétaires universels, des concessions significatives et des services d'appui communautaire qui soutiennent la prise en charge des coûts liés aux handicaps et maximisent la participation pleine et effective.

**Favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur accès au revenu grâce à l'emploi ou à l'esprit d'entreprise.**

- Adopter des mesures d'incitation à l'emploi et aux moyens de subsistance des personnes handicapées, des programmes de soutien aux personnes handicapées qui se lancent dans le secteur privé, ainsi que prendre en charge et supporter les coûts liés au handicap, y compris pour celles qui travaillent ou cherchent un emploi, en particulier dans le secteur informel.

**Tenir compte des besoins en matière de santé des personnes handicapées.**

- Adopter des politiques de couverture sanitaire universelle, ainsi que des systèmes de soins de santé inclusifs et des programmes spécifiques supplémentaires pour couvrir le coût total des soins de santé, y compris les services de réadaptation et les appareils fonctionnels.

**Soutenir l'accès au développement et à l'éducation de la petite enfance.**

- Faciliter l'accès à une combinaison de programmes visant à soutenir la détection précoce, l'intervention, l'éducation et la prise en charge des coûts liés aux handicaps axés sur des services communautaires et inclusifs, pour les enfants handicapés, les apprenants handicapés et leurs familles.

**Prendre en charge l'accès aux services de soutien.**

- Assurer l'accès aux services de soutien tout au long de la vie, en particulier dans les situations de crise, qui répondent aux besoins des personnes handicapées et qui tiennent compte du sexe et de l'âge.

**Être respectueux des spécificités du contexte africain.**

- Respecter et tirer parti des mécanismes communautaires existants propres au contexte africain, en complément des programmes et systèmes nationaux de protection sociale.

**Identifier les bénéficiaires en se fondant sur les droits de l'homme plutôt que sur l'approche médicale.**

- Élaborer un système d'évaluation des handicaps disponible, fiable et accessible pour tous, axé sur les difficultés fonctionnelles et les exigences de soutien pour la participation, relié à un registre national pour éclairer la planification des politiques, la budgétisation, la gestion des cas et une plus grande réactivité en cas de choc et de crise.

**Afin de parvenir à un tel système inclusif, les États et les autres parties prenantes sont invités à :**

1. Agir au maximum des ressources dont ils disposent, en prévoyant des lignes budgétaires destinées à financer les dépenses liées au handicap, tant dans les budgets nationaux que municipaux, y compris le financement de la coopération internationale ;
2. Consulter étroitement et impliquer activement les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes de protection sociale.